



PRIME COVID-19 À L'UNAPEI 92

LA CGT VOUS INFORME

Courrier envoyé par la CGT

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons par ce courrier apporter les revendications de la CGT concernant la prime COVID.

La CGT UNAPEI 92 souhaite qu'une prime COVID soit attribuée à tou.te.s les professionnel.le.s ayant œuvré pendant la période difficile que nous avons connue.

Cette prime permettrait de reconnaître la valeur de l'engagement de tou.te.s les professionnel.le.s. Elles et ils ont agi pour garantir la continuité de l'activité, permettant ainsi aux personnes accueillies de continuer à être accompagnées et soutenues, évitant par tous les moyens de transmettre le virus tout en y étant exposé.e.s.

La CGT demande à ce qu'une prime COVID d'un même montant soit versée à l'ensemble des professionnel.le.s impliqué.e.s, quels que soient leur statut et leurs structures.

Ainsi au sein d'une même association, tou.te.s les professionnel.le.s pourront avoir une prime à partir d'une enveloppe globale et ce, quel que soit le financeur de la structure dans laquelle le-la salarié.e travaille.

Les salarié.e.s qui dépendent des structures financées par les ARS autant que celles et ceux qui dépendent des structures financées par les CD92 et CD28 ont le regard tourné vers vous.

Nous sommes ouverts à toute discussion sur ce sujet et nous serons particulièrement attentifs à la transparence et à la justesse de la prime, s'agissant des modalités d'attribution.

Notre syndicat fera valoir le mérite de tou.te.s celles et ceux qui sont allé.e.s «au front» dans des heures bien incertaines.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

*Hayat HADRIA, Représentante Syndicale Centrale
Naima MGHEZZI, Déléguée syndicale Centrale*

⇒ Le 20/07/2020, une rencontre avec l'employeur a eu lieu. Les organisations syndicales ont appris lors de cette réunion la proposition de l'UNAPEI 92 dans le versement de cette prime :

PROPOSITION EMPLOYEUR :

Prime COVID-19 déjà versée dans le cadre de la loi Macron : 800 € en avril dernier. Il reste donc à étudier le versement fin septembre d'une prime à hauteur de 700 € pour atteindre un plafond de 1 500 €.

⇒ La CGT prend acte du versement de cette prime mais ne peut qu'alerter sur son caractère profondément diviseur, tant sur le fond même de la démarche que sur ses modalités d'attribution.

⇒ Le montant de la prime exceptionnelle doit être de 1 500 € et ne doit pas être en lien avec la prime pouvoir d'achat. Un accord sera proposé dans ce sens par la CGT.

⇒ Pour la CGT, cette gratification n'est pas une réponse aux difficultés rencontrées, la CGT sera vigilante pour que l'ensemble des salarié.e.s de l'UNAPEI 92 puissent bénéficier de cette prime, comme par exemple ceux qui ont contribué à lutter contre la pandémie en assurant la garde de leurs enfants, les personnels dont la santé n'a pu leur permettre de travailler, les personnels dont les métiers ne se prêtent pas à l'exercice du télé-travail, les volontaires pour le télé-travail...

⇒ Si l'activité de l'UNAPEI 92 a tenu le choc pendant cette crise sanitaire, c'est uniquement grâce au professionnalisme et au dévouement de ses salarié.e.s.

⇒ Une réunion est prévue le 31 août 2020 à 14h00 pour poser les modalités de versements de la prime, nous comptons sur vous pour nous appuyer lors de cette prochaine réunion de négociation et ne manquerons pas de revenir vers vous.



Votre contact : cgt.ds.unapei92@gmail.com

Union Fédérale de l'Action Sociale CGT - Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX - ufas@sante.cgt.fr